Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260928-VIII_2026_5-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

VIII-2026-5

En exercice	**19**
Présents	**17**
Pouvoirs	**1**
Votants	**18**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DENFER, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-huit septembre deux mille vingt-six
- article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : O. DENFER - I. RONDOT – R. DUBOIS – C. PELLISSIER - Y. RIVAIN - F. COTTE – B. SOUILLIART – B. DE RENEVILLE – S. BOURCIER – C. VIALATTE – S. COTTET – J-M. DESMARS – A. GARCIA – A. LE PANSE – P. DEPLAIX – N. STEPHANY – J-J. MULOT
ABSENTS : P. SERIGNAC - L. TAMARELLE
POUVOIRS : P. SERIGNAC à Y. RIVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M Y. RIVAIN, secrétaire de séance.

Objet: Modalités de reprise de l'actif et du passif du budget annexe de Port-Navalo par le Département.

Par sa délibération X-2025-11 du 27 novembre 2025, le Conseil Municipal a acté la fin anticipée de la concession et le transfert du Port-Navalo au Département du Morbihan.

Il a donc été nécessaire de fixer, en concertation avec le Département, les modalités financières du transfert.

Toutes les immobilisations (biens de retour uniquement) de ce budget annexe doivent être transférées au budget du Département en distinguant les biens partiellement ou totalement amortis. De même, les subventions reçues non encore amorties doivent apparaître.

Ainsi, l'actif du budget de Port-Navalo s'élève au global à 1 918 858,08 € et les biens non encore amortis (valeur nette comptable) représentent 513 355,56 €.

Par ailleurs, certains biens du port étaient inscrits à l'actif de la commune ou ont donné lieu à un amortissement incomplet. De même, certains biens du port reviendront à l'actif de la commune.

Il convient donc de constater le rattrapage d'amortissement des immobilisations pour un montant de 1 228 275,04 € (écriture non budgétaire).

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260928-VIII_2026_5-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Valide** la reprise par le Département au 1er janvier 2026 de l'actif détaillé en annexe dont la valeur brute au 31 décembre 2025 est de 1 918 858,08 € et dont la valeur nette comptable s'élève à 513 355.56 €
- **Autorise** le comptable public à procéder aux écritures comptables non budgétaires pour constater le rattrapage d'amortissement des immobilisations pour un montant de 1 228 275,04 € ;
- **Autorise** le comptable public à procéder aux écritures comptables non budgétaires pour constater le rattrapage d'amortissement des subventions transférables pour un montant de 13 029,87 € ;
- **Intègre** les restes à recouvrer du budget annexe Port Navalo au budget principal de la commune qui en assurera l'admission en non-valeur le cas échéant ;
- **Décide** que l'excédent (115 093,15 €) constaté après la clôture du compte de gestion 2025 du budget annexe Port Navalo sera intégré au budget principal de la commune et non transféré au Département ;
- **Décide** que le montant de la trésorerie disponible spécifique au budget annexe Port-Navalo sera intégré à la trésorerie disponible du budget communal.
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 28 septembre 2026.

Le Président,

Olivier DENFER

Le Secrétaire de séance,

Yves RIVAIN.

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le – 9 OCT. 2026
Transmis au représentant de l'état le – 9 OCT. 2026

Le Maire,

Olivier DENFER